

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

MAIRIE DE SAINT CYR SUR LOIRE

Publié ou notifié le 22/09/2022

ACTE EXECUTOIRE

AMAURY SPORT ORGANISATION
253 QUAI DE LA BATAILLE DE STALINGRAD

DIRECTION DES SPORTS
MAIRIE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation -
Stationnement

COURSE CYCLISTE
PARIS TOURS

EDITION 2022

N° TOVO_2022_2704

Le Maire de Tours,
Le Maire de Saint Cyr sur Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application,
Vu l'arrêté municipal n°2085/1994 en date du 5 Juillet 1994 réglementant l'affichage sur la Ville de Tours,
Vu les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 Mars 1986, n° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant le pouvoir de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 Novembre 1992,
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté du 27 février 2012 de M. le Préfet d'Indre et Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur départemental des territoires d'Indre et Loire,
Vu l'arrêté préfectoral « Avis Préfète Permanent » du 11 juillet 2018,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTENT

A l'occasion de la **course cycliste Paris-Tours** qui se déroulera **le dimanche 9 octobre 2022** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 ITINERAIRE

La course cycliste « Paris-Tours » empruntera les voies suivantes sur les communes de Tours et Saint Cyr sur Loire : rond-point Jean le Reste, quai de Marmoutier, quai Paul Bert, trémie du pont Wilson, quai de Portillon, pont Napoléon, rue de la Victoire, rue des Tanneurs, avenue Proudhon, rue du Commandant Bourgoïn, rue Léon Boyer, place Saint Eloi (chaussée ouest), rue Giraudeau, boulevard Jean Royer, place de la Liberté, avenue de Grammont.

Arrivée : avenue de Grammont entre la place Michelet et la rue Auguste Comte

La progression des cyclistes se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **ARTICLE 2.1 - du samedi 8 octobre 2022 à 10h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 20h00 :**

- **Avenue de Grammont** : contre-allée piétonne est entre les rues Grécourt et Auguste Comte.
- **Place Michelet** : les emplacements de stationnement longitudinaux des deux côtés du n°1 au n°6.
- **Place Michelet** : les deux fois trois emplacements de stationnement en bataille au nord et au sud face à l'entrée l'église (aux n°7 et 8).
- **Place Michelet** : voie nord, les emplacements de stationnement longitudinaux côté façades entre la rue Michelet et le n°8.
- **Place Michelet** : voie sud des deux côtés, les emplacements de stationnement longitudinaux entre la rue Michelet et le n°7.
- **Rue Auguste Comte** : les trois emplacements entre l'avenue de Grammont et le n°3

➤ **ARTICLE 2.2 - le dimanche 9 octobre 2022 de 1h00 à 17h00 :**

- **Quai de Marmoutier**
- **Quai Paul Bert**
- **Quai de Portillon** : parking au droit du giratoire avec la rue Henri Lebrun
- **Rue de la Victoire** : entre le pont Napoléon et la rue des Tanneurs
- **Rue des Tanneurs** : entre la rue de la Victoire et l'avenue Proudhon
- **Avenue Proudhon** : entre les rues des Tanneurs et du Commandant Bourgoïn
- **Rue du Commandant Bourgoïn**
- **Rue Léon Boyer**
- **Place Saint Eloi** (chaussée ouest)
- **Rue Giraudeau** : entre la place Saint Eloi et le boulevard Jean Royer

➤ **ARTICLE 2.3 - le dimanche 9 octobre 2022 de 1h00 à 20h00 :**

- **Avenue de Grammont : contre-allée est** entre les rues Charles Gille et Auguste Comte
- **Avenue de Grammont : contre-allée est** entre les rues Grécourt et de Montbazon
- **Avenue de Grammont : contre-allée ouest** entre les rues d'Entraigues et la place de la Liberté
- **Rue Galpin Thiou** : entre l'avenue de Grammont et la rue Blaise Pascal.
- **Rue du Hallebardier** : entre la rue Danton et le boulevard de Lattre de Tassigny.
- **Rue Blaise Pascal** : entre la rue Parmentier et la rue Galpin Thiou.
- **Boulevard de Lattre de Tassigny** : côté ouest entre la rue du Hallebardier et l'allée Thierry d'Argenlieu.
- **Place de la Liberté** : parking au nord entre l'avenue de Grammont et le boulevard Jean Royer.

- **Place de la Liberté** : parking au sud devant le groupe scolaire entre la rue Febvotte et l'avenue de Grammont.
- **Place Michelet**: voie nord, les emplacements de stationnement longitudinaux côté église entre la rue Michelet et le n°8.

➤ **ARTICLE 2.4 - le dimanche 9 octobre 2022 de 1h00 à 17h00 :**

- **Boulevard Jean Royer**

Seuls les véhicules liés au Paris-Tours pourront stationner sur les voies citées dans l'article 2.

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite, sauf véhicules de secours, de sécurité** et ceux liés à la course, aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

➤ **ARTICLE 3.1 : du samedi 8 octobre 2022 à 12h30 au dimanche 9 octobre 2022 à 20h00**

- **Avenue de Grammont** : voie de circulation générale du sens sud-nord entre les rues Grécourt et Auguste Comte. Les véhicules seront déviés par la voie bus.
- **Contre-allée est de l'avenue de Grammont** : entre les rues Grécourt et Auguste Comte. Les véhicules seront déviés par la voie bus.
- **Place Michelet** : au débouché sur l'avenue et la contre-allée de Grammont.

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite, sauf véhicules de secours, de sécurité** et ceux liés à la course, **sera interdite le dimanche 9 octobre 2022** aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **ARTICLE 3.2 : de 5h30 jusqu'à l'ordre donné par les forces de police après le démontage des installations de la course vers 20h00 :**

- **Avenue de Grammont et ses contre-allées** : entre la place Jean Jaurès et la place de la Liberté
- **Place Jean Jaurès : dans le sens nord-sud** vers l'avenue de Grammont
- **Rue d'Entraigues** : entre la rue Georges Sand et l'avenue de Grammont
- **Rue Salengro** : entre la rue Georges Sand et l'avenue de Grammont
- **Rue Grécourt** : entre la rue Michelet et l'avenue de Grammont
- **Rue de Boisdenier : dans le sens ouest-est** entre la rue Georges Sand et l'avenue de Grammont
- **Rue Galpin Thiou : dans le sens est-ouest** entre la rue Michelet et l'avenue de Grammont
- **Rue d'Amboise** : entre la rue Georges Sand et l'avenue de Grammont
- **Rue Danton** : entre la rue Denis Papin et l'avenue de Grammont

➤ **ARTICLE 3.3 - de 6h30 jusqu'à l'ordre donné par les forces de police après le démontage des installations de la course vers 18h00 :**

- **Boulevard Jean Royer**
- **Sur tous les tronçons de rues débouchant directement sur le boulevard Jean Royer**

➤ **ARTICLE 3.4 : de 14h00 jusqu'à la fin du passage de la course vers 17h00 (à la diligence des forces de Polices) :**

- **Boulevard Abel Gance : dans le sens nord-sud** entre l'échangeur de l'autoroute A10 et le rond-point Jean le Reste
- **Quai de Marmoutier**
- **Rue de Saint Radegonde : dans le sens nord-sud** entre la rue de l'Ermitage et le quai Paul Bert
- **Rue Marcel Gauthier : dans le sens nord-sud** entre la rue Jeanne Wedells et la rue se Saint Radegonde
- **Quai Paul Bert** : entre le quai de Marmoutier et la rue Groison
- **Pont Mirabeau** : bretelle d'accès au quai Paul Bert
- **Place Paul Bert : dans le sens nord-sud** entre la rue Losserand et le quai Paul Bert

- **Rue du Nouveau Calvaire : dans le sens nord-sud** entre la rue du Pas Notre Dame et la place Paul Bert
- **Place Choiseul : dans le sens est-ouest** entre l'avenue de la Tranchée et le quai de Portillon
- **Place Choiseul : dans le sens ouest-est** entre l'avenue de la Tranchée et le quai Paul Bert
- **Trémie du pont Wilson côté nord**
- **Quai de Portillon** : entre le pont Napoléon et la place Choiseul
- **Rue Henri Lebrun : dans le sens nord-sud** entre la rue de Portillon et le quai de Portillon
- **Pont Napoléon**
- **Trémie du pont Napoléon**
- **Quai de la Loire : dans le sens ouest-est** entre la rue de la Mairie et le pont Napoléon
- **Rue de la Victoire** : entre le pont Napoléon et la rue des Tanneurs
- **Rue de la Victoire : dans le sens sud-nord** entre la place des Halles et la rue des Tanneurs
- **Rue des Tanneurs** : entre la rue de la Victoire et l'avenue Proudhon
- **Avenue Proudhon** : entre les rues des Tanneurs et du Commandant Bourgoin
- **Avenue Proudhon : dans le sens ouest-est** entre les rues du Docteur Chaumier et du Commandant Bourgoin
- **Rue du Commandant Bourgoin**
- **Rue Léon Boyer**
- **Place Saint Eloi (chaussée ouest)**
- **Rue Giraudeau** : entre la place Saint Eloi et le boulevard Jean Royer
- **Rue Giraudeau : dans le sens sud-nord** entre la rue du Général Renault et le boulevard Jean Royer
- **Rue Auguste Chevallier** : entre la rue du Général Renault et le boulevard Jean Royer
- **Place de la Liberté** : en totalité **sauf le sens sud vers est** de l'avenue de Grammont vers avenue du Général de Gaulle
- **Rue Febvotte** : entre la rue Henri Martin et la place de la Liberté
- **Sur tous les tronçons de rues** débouchant directement sur les voies citées ci-dessus.

ARTICLE 4 PARKINGS DE SURFACE DEBOUCHANTS SUR LE PARCOURS

Le dimanche 9 octobre 2022 de 14h00 jusqu'à la fin du passage de la course vers 17h00 (à la diligence des forces de Polices), **la sortie des véhicules des parkings suivants sera interdite** :

- **Avenue Proudhon/rue des Tanneurs** : la sortie du parking situé sous le pont Napoléon
- **Quai de Marmoutier** : la sortie du parking de la place Edouard Perron
- **Quai Paul Bert** : parking de l'île Aucard

Des panneaux d'information des usagers des parkings seront mis en place au minimum trois jours avant la course.

ARTICLE 5 AMENAGEMENTS DE CIRCULATION

Les **aménagement de circulation** suivants seront mis en place **le dimanche 9 octobre 2022 de 14h00 jusqu'à la fin du passage de la course vers 17h00** (à la diligence des forces de Polices) :

- **Place de la Liberté : le sens sud-est sera maintenu** (de l'avenue de Grammont vers avenue du Général de Gaulle)
- **Rue Losserand** : le sens de circulation sera inversé entre les rues du Vieux Pont et Jacquart pour permettre aux riverains de circuler.
- **Rue Groison** : les véhicules pourront déboucher sur le quai Paul Bert, cependant ils devront obligatoirement tourner à droite.

- **Rue de la Madeleine** : le sens de circulation sera inversé pour permettre aux riverains de circuler du boulevard Preuilley vers la rue Georges Courteline.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le dimanche 9 octobre 2022 de 6h00 à 20h00, les véhicules officiels de « Paris-Tours » seront **autorisés** sous leur entière responsabilité à **stationner** sur les lieux définis ci-dessous :

- **Terre-plein du boulevard Heurteloup** : entre la place Jean Jaurès et la rue Bernard Palissy (terre-pleins n°1 et 2).

ARTICLE 7 TRAVERSEES PIETONNES DE LA LIGNE DROITE D'ARRIVEE

Les piétons pourront traverser l'avenue de Grammont sous le contrôle de la police aux lieux suivants :

- **Arrêt de bus Boisdénier**
- **Rue Chalmel**

ARTICLE 8 DEVIATIONS

Déviations du sens sud-nord de l'avenue de Grammont : avenue du Général de Gaulle, rue Edouard Vaillant, boulevard Heurteloup

Déviations du sens nord-sud de l'avenue de Grammont : boulevard Heurteloup, avenue Georges Pompidou, boulevard Richard Wagner, avenue de Grammont

Itinéraire de contournement est<>ouest du parcours de 14h00 à 17h00 : RD 37 vers le sud, puis boulevard Louis XI, boulevard Winston Churchill, boulevard Richard Wagner, avenue Jacques Duclos

ARTICLE 9 SIGNALISATION

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 10 AFFICHAGE

Différentes signalétiques de déviations et d'informations sur la circulation seront autorisées du lundi 3 au vendredi 14 octobre 2022 sur la Ville de TOURS.

Cet arrêté vaut dérogation à l'arrêté n°2085/1994 en date du 5 Juillet 1994 qui régit l'affichage sur la Ville de Tours.

ARTICLE 11

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Cyr sur Loire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers (S.D.I.S.)
- M. le Directeur Départemental des territoires (SAD/USR)

Fait à St Cyr sur Loire le 22 septembre 2022

Fait à TOURS le 22 septembre 2022

Le Maire et par Délégation
Le septième Adjoint délégué
A l'aménagement urbain

P/ le Maire
La conseillère déléguée

Signé

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE

Michel GILLOT